



Festival
Clermont-Pépin
classique - populaire - folklorique - jazz

2026

Deux volets sont offerts
Participatif
ou
Compétitif

Coordonnées du Festival

Téléphone : 418 227-6356

Adresse : Festival Clermont-Pépin
C.P. 271
Saint-Georges (Québec)
G5Y 5C7

Courriel : festivalclermontpepin@gmail.com

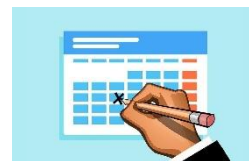
Site Web : www.festivalclermontpepin.org

Calendrier du Festival

Pour les deux volets:

Date limite d'inscription : 14 mars 2026

Candidats acceptés : Élève du primaire ou du secondaire



Pour le volet participatif :

- *Édition virtuelle*

Dépôt des vidéos : Du 19 au 25 avril 2026

Période d'évaluation par les juges : Du 27 avril au 1 mai 2026

Pour le volet compétitif :

- *Édition en présentiel*

Éliminatoires : Samedi le 2 mai 2026
Heures à confirmer

Gala des finalistes : Dimanche le 3 mai 2026
Heures à confirmer

Lieu : Centre culturel Marie-Fitzbach
250, 18^e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 4S9

Participatif

Dans cette formule, nous voulons encourager les jeunes musiciens à venir pour une première participation au Festival Clermont-Pépin.

Cette formule peut être aussi choisie par un ancien participant.

Aucun jugement ni note ne sera donné. Ici, il n'y a pas de concours.

- Le participant enregistre sa pièce et procède au transfert en vidéo YouTube comme indiqué dans le tutoriel.
- Des prix de participation seront tirés au hasard.
- Le participant recevra de brefs commentaires sur sa production pour l'aider dans son apprentissage.
- Dans ce volet, le musicien peut jouer avec sa partition.

Présentation du vidéo - YouTube



- Un tutoriel indiquant les étapes pour déposer des vidéos sur YouTube en mode non répertorié (mode sécuritaire) est disponible sur le site du Festival.

<http://www.festivalclermontpepin.org/>

Compétitif

Édition en présentiel

Le Festival regroupe ses participants en 3 grandes catégories : **privée, publique et provinciale**. Dans certains cas, le participant peut être dirigé dans la section Brio.

IMPORTANT : On ne peut s'inscrire aux deux volets. L'inscription se fait soit dans le « Participatif » ou le « Compétitif ».
Le tableau ci-dessous présente chacun des volets.

PARTICIPATIF Les partitions sont permises	COMPÉTITIF Les partitions ne sont pas permises. Limite de temps alloué : 15 minutes	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun jugement ni note ne sera donné. ➤ Il enregistre sa pièce et transfert sa vidéo sur You Tube. ➤ De brefs commentaires lui seront faits pour l'aider à progresser dans son apprentissage. ➤ Des prix de participation seront tirés au hasard. ➤ Envoyer la partition de la pièce en même temps que le document « Lien youtube » disponible sur le site internet. 	Catégories principales	Exigences demandées
	Privée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étudier au primaire ou au secondaire. ➤ Résider sur le territoire de la CSSBE. ➤ Faire l'apprentissage d'un instrument en cours privé ou au Conservatoire à temps partiel. ➤ Interpréter 2 pièces de mémoire.
	Publique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étudier au primaire ou au secondaire. ➤ Résider sur le territoire de la CSSBE. ➤ Ne pas suivre de cours privés. ➤ Interpréter 2 pièces de mémoire.
Provinciale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étudier au primaire ou au secondaire. ➤ Résider au Québec. ➤ Volet classé selon le niveau d'études musicales. ➤ Interpréter 2 pièces de mémoire. ➤ Ne doit pas correspondre aux critères du volet Brio. 	

Classements spécifiques

Exigences demandées

Brio

- Ouvert aux trois catégories : Privée, Publique et Provinciale.
- L'étudiant doit interpréter deux pièces de mémoire.
- Si vous répondez à un des énoncés suivants, vous êtes automatiquement dans Brio :
 - Étudiant du Conservatoire (temps plein) ou des programmes musique-études.
 - Étudiant qui présente une combinaison de plusieurs pièces pour « enrichir » son programme musical.
 - Étudiant dont le cheminement musical ne cadre pas dans les autres catégories.
 - Étudiant qui interprète des pièces de niveau supérieur à son niveau d'études **selon les critères suivants** :

Âge au 1er avril 2026

Niveau de répertoire à partir duquel le classement sera dans la section Brio

5 à 11 ans

2 degrés de plus/nombre d'années d'expérience

12 ans et plus

3 degrés de plus/nombre d'années d'expérience

Des années d'expérience peuvent être ajoutées en équivalence pour reconnaître les années faites sur un autre instrument.

Composition

- Ouvert aux trois catégories : Privée, Publique et Provinciale.
- Fournir une partition écrite de la composition.
- Présenter une seule pièce.
- Seule la partition est jugée, l'interprétation de l'œuvre est complémentaire.
- La partition est permise.

Groupe

- Ouvert aux trois catégories : Privée, Publique et Provinciale.
- Le nombre de musiciens accepté peut varier de 2 à 10 personnes.
- Présenter une seule pièce.
- Former des groupes dont les niveaux d'étude sont homogènes. *
- La partition est permise.
- Jouer sans l'assistance d'un professeur.

*Voir Informations générales - règlements no16.

Modalité d'inscription

L'inscription se fait par **Internet seulement**. Vous trouverez le formulaire d'inscription sur le site du Festival. Si vous avez des difficultés lors de l'inscription, veuillez nous contacter.

Frais d'inscription (Non-remboursables)

Volet participatif :		15\$
Volet compétitif :	Catégorie privée ou publique :	40\$
	Catégorie provinciale* :	70\$
	* privée ou publique	
Volet Groupe :	Catégorie privée et publique :	20\$/participant
	Catégorie provinciale :	35\$/participant

Nous n'acceptons que les virements bancaires envoyés à notre trésorier M. Mario Flamand. Courriel à utiliser ; mario689@telus.net.

1. Le virement doit se faire **en même temps** que l'inscription électronique
2. La question doit-être: **Inscription**
3. La réponse doit être: **Festival**
4. IMPORTANT: Inscrire **le prénom et nom du participant** dans la boîte « message » du virement interac.

*Attention aux professeurs: Le professeur qui présente plus d'un élève au Festival doit regrouper les frais d'inscription de chacun d'eux et envoyer un seul paiement couvrant la totalité des inscriptions avec une liste des élèves que couvre le paiement.

La confirmation de l'inscription se fera par courriel à la réception de votre paiement.

Informations générales – règlements

Il est à noter qu'en cas de litige concernant l'interprétation des présents règlements ou en situation d'absence de règlements, le comité organisateur peut rendre une décision finale et sans appel en la matière.

1. Le Festival assure la disponibilité d'un piano pour les prestations. Tout autre instrument ou équipement demeure la responsabilité des participants. Les participants en orgue ne sont pas acceptés.
2. Les participants devront se présenter à l'accueil 30 minutes avant l'heure de leur cohorte afin de confirmer leur présence.
3. Lors des éliminatoires et du gala des finalistes, les participants de toutes les catégories devront remettre **deux copies** de leurs pièces à l'accueil.

Pour la catégorie publique, instrument « Chant », la partition de musique doit contenir au minimum paroles et accords. Une partition notée sur une portée est fortement suggérée.

Important :

Si le candidat n'a pas ses partitions, le Festival sera dans l'obligation de le disqualifier sans remboursement. Il sera autorisé à jouer, une note lui sera attribuée, mais il ne recevra pas de médaille et ne sera pas éligible au gala des finalistes.

4. Le choix et le cachet de l'accompagnateur demeurent la responsabilité du participant. Notez bien qu'**un seul** accompagnateur est accepté.

Pour l'instrument « Chant », aucune trame sonore avec voix ne sera acceptée. (karaoké interdit)

5. Un changement de pièce est permis si :
 - * Il est fait avant le 30 mars de l'année en cours.
 - * La demande est faite auprès du festival, par téléphone ou par courriel.
 - * Un montant de \$15.00 est transféré au trésorier, celui-ci s'ajoute aux frais de la 1^{ère} inscription.
 - * Le participant doit refaire une inscription.

Important :

Si le candidat change la ou les pièces inscrites sans suivre ces étapes, le Festival sera dans l'obligation de le disqualifier sans remboursement. Cependant, il sera autorisé à jouer et une note lui sera attribuée. Par contre, il ne recevra pas de médaille et ne sera pas éligible au gala des finalistes.

6. Un participant qui choisit de répartir le degré étudié sur deux ans doit l'indiquer aux organisateurs lors de son inscription. (Exemple, 11^e année sur deux ans)

7. Un participant peut se présenter dans la même catégorie avec deux instruments différents. Il doit alors compléter deux fiches d'inscription et défrayer le coût des deux inscriptions. L'envoi d'un courriel au Festival indiquant cette double participation serait apprécié. Le Festival considère que le piano classique et le piano populaire représentent deux instruments différents. Les pièces présentées doivent par contre être différentes.
8. Un participant peut se présenter en solo et en groupe dans la même catégorie. Il doit alors défrayer le coût des deux inscriptions.
9. Un participant peut se présenter dans maximum deux catégories. Il doit alors défrayer le coût de chaque catégorie.
10. Le Festival se réserve le droit de fermer un volet si le nombre de participants minimal n'est pas atteint. Les concurrents inscrits seront alors **remboursés**.
11. Un participant ne peut en aucun cas aller parler avec les membres du jury avant sa prestation. Si les juges l'offrent, il peut aller les rencontrer après la remise des résultats.
12. Tout participant qui ne se conforme pas aux règlements sera disqualifié sans remboursement.
- 13.1 Pour le volet compétitif, les partitions sont requises **seulement le jour** de l'événement. Par contre, la pièce doit être soumise dès l'inscription si elle ne fait pas partie des programmes de l'École préparatoire de musique Anna-Marie Globenski de l'université Laval (édition 2014) ou de l'École de musique Vincent-d'Indy.
- 13.2 Lors de la création des cohortes, le Festival se réfère au programme Anna-Marie Globenski (piano édition 2014; violon édition 2017). Par exemple, une pièce répertoriée en 10^e degré dans le programme sera considérée comme une pièce de 10^e degré selon la classification du Festival.

Pour les pièces répertoriées dans le programme de l'École de musique Vincent-d'Indy (piano édition 2015; violon édition 2002), le Festival doit revoir à la hausse le degré répertorié pour obtenir un classement et des cohortes plus homogènes. Ainsi, les degrés 1 à 5 seront bonifiés d'une année d'étude (Ex : une pièce répertoriée en 4^e degré dans le programme Vincent-d'Indy sera classifiée en 5^e degré pour le Festival), alors que les degrés 6 à 9 seront bonifiés de 2 années d'études (Ex : une pièce répertoriée en 8^e degré au programme Vincent-d'Indy sera classifiée en 10^e degré pour le Festival).

En cas de disparité entre les deux programmes, celui de l'Université Laval prévaudra.

14. Dans le volet participatif, la partition de la pièce est envoyée au Festival Clermont-Pépin en même temps que le document « Lien youtube ».
15. Un élève jouant une ou des pièce(s) de deux degrés de plus que son niveau d'expérience (ou d'étude) peut être reclassé ou dirigé vers la catégorie Brio. Se référer à la page 5 du prospectus.
16. Dans les catégories régulières, un maximum de cinq points de pénalité sera soustrait du résultat d'un participant qui :
 - dépasse le temps alloué
 - se comporte de manière inadéquate
 - fait usage de partitions

- 17.1 Pour qu'un ensemble soit accepté, il doit y avoir une certaine homogénéité quant au niveau d'apprentissage. Ceci permet un meilleur classement et permet à chacun d'obtenir de meilleurs résultats. Par exemple, un duo formé d'un musicien de 8^e degré et d'un autre de 2^e degré est incohérent.
- 17.2 Les ensembles doivent être conformes au niveau d'expérience de l'élève. Il serait judicieux de faire valider leur pièce le plus tôt possible pour éviter un refus.
18. Dans la catégorie Brio, l'usage de partition entraînera une disqualification du participant et il ne sera pas autorisé à jouer.
19. Lors de l'exécution d'une pièce, aucune reprise ne doit être jouée à moins qu'elle apporte une différence significative à la pièce.
20. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables lorsque le musicien ne peut se présenter au Festival.
21. Nous n'acceptons pas qu'un candidat se présente avec un vêtement affichant violence et/ou vulgarité. Nous n'acceptons pas une pièce musicale dont les paroles parlent de violence et/ou de vulgarité.
22. Lorsqu'un participant est choisi pour aller jouer au gala des finalistes, il doit choisir la pièce qu'il jouera et le dire au responsable des inscriptions au QG, ceci, avant 16h00 le samedi. Par la suite, **il n'est plus permis de changer cette pièce**. La pièce choisie peut être différente de celles inscrites pour la première éliminatoire.
23. Lorsque les cohortes sont faites et que les horaires sont publiés, un participant ne peut changer de cohorte. Par exemple, un musicien classé régulier ne peut demander à être entendu au provincial.
24. Lors du Festival, un participant qui se présente aux juges avant sa prestation ne doit pas dire le nom de son professeur.

Critères d'évaluation

Technique
Respect des partitions
Musicalité
Tenue et présentation

100 points

Bourses

Cette répartition est suggérée à titre indicatif.

Volet compétitif

1er prix = 150 \$ à 500 \$
2e prix = 100 \$ à 400 \$
3e prix = 75 \$ à 300 \$

Volet participatif

Les prix de participation seront déterminés selon la popularité du volet. À titre indicatif, lors des éditions précédentes, un prix de 40\$ était tiré pour chaque groupe de 4 inscriptions.

Prix spéciaux

PRIX SŒUR-THÉRÈSE-FILLION :

Bourse offerte par les Sœurs de la Charité de Saint-Louis à un (des) musicien(s) du secteur originaire(s) du territoire de la CSSBE. Il a pour but d'encourager le participant qui entreprend des études supérieures en musique. Le musicien doit étudier au niveau secondaire.

Ce prix a été créé avec la collaboration de Sœur Thérèse Fillion, une des fondatrices du Concours Clermont-Pépin.

Pour être éligible à la bourse Sr-Thérèse-Fillion, l'élève doit fournir sa candidature expliquant son parcours actuel ainsi que le programme et l'institution de niveau supérieur où il se dirigera. La candidature doit être reçue avant le **premier avril** de l'année en cours. L'étudiant doit fournir une preuve de son acceptation à son programme musical. Si le Festival ne reçoit pas une lettre à la date convenue, la candidature ne sera pas retenue.

PRIX COUP DE CŒUR DU JURY (Attribué par un partenaire financier du Festival) :

Le choix du récipiendaire de ce prix est à la discrétion du jury. Il est décerné à un participant démontrant créativité, musicalité, ténacité, etc. Le Festival veut ainsi encourager les musiciens qui continuent leurs études musicales.